



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

***Séance du 14 Septembre 2021***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

- Présents :** Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER
- Conseillers : Mylène GENIN - Magali SIMET – Stéphane MECKER - Cécilia MULLER – Vincent MECKER - Sylviane HELL – Manuel GROSGUTH – Claudine BISEL – Dominique SENDELIN
- Absents Excusés :** Philippe STOLZ procuration à Serge MULLER  
Sylvie SCHERMESSER procuration à Annick FRICKER  
Alain SCHMITT procuration à Claudine BISEL  
Marlène LORENZ procuration à Dominique SENDELIN

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juillet 2021
2. Contrat fourrière SPA
3. Marché – Travaux Rues du Chemin de Fer, de la Cure, de Lucelle et de Willer
4. Demandes de subvention travaux
5. Droit de préemption
6. Divers.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

### **POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 29 Juillet 2021**

Le procès-verbal a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter à ce procès-verbal.

Monsieur Adrien Brand souhaite s'excuser de son absence involontaire lors de la dernière séance du conseil. Un feu de machine agricole près du hangar d'exploitation de son fils l'avait retenu. Il est aussi interrogé sur son positionnement par rapport au courrier d'accusation envoyé aux membres du Conseil Municipal. En réponse, il ne fait aucun commentaire car cela ne le mérite pas !

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour : 19 voix dont 4 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE** d'approuver le procès-verbal du 29 Juillet 2021

### **POINT 2 – Contrat fourrière SPA**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le contrat de renouvellement d'adhésion à la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse pour les années 2022 à 2024.

Ce contrat couvre les prestations suivantes :

- Mise en fourrières des animaux trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur le territoire de la commune,
- Ramassage des animaux morts,
- Capture des animaux dangereux.
- Capture des chats (sur arrêté municipal)

La participation de la commune s'élève à :

- 0,79 € par habitant pour l'année 2022
  - 0.80 € par habitant pour l'année 2023
  - 0.81 € par habitant pour l'année 2024
- ➔ Soit une augmentation annuelle minimale de 0.01 € / ans.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 4 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**POINT 3 – Marché – Travaux Rues du Chemin de Fer, de la Cure, de Lucelle et de Willer**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le déroulement de la consultation pour l'aménagement de voirie Rue du Chemin de Fer (RD9), rue de la Cure, Rue de Lucelle et Rue de Willer (RD16).

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'étude BEREST qui avait estimé le projet à : 1 147 760,76 € HT

La date de la consultation était le 25 Juin 2021 avec pour date limite de réception des offres le 20 Juillet 2021 à 12 heures. Le registre de dépôt faisait mention de la réception de 6 réponses.

<b>COLAS France (Encer)</b>	D83	90 150 EGUENIGUE
<b>EIFFAGE</b>	ROUTE NORD EST	68 890 RÉGUISHEIM
<b>SAS EUROVIA</b>	Bourgogne Franche-Comté	90 800 BAVILLIERS
<b>LINGENHELD TP SAS</b>	Rue Amédée Bollé	68 127 SAINTE CROIX EN PLAINE
<b>PONTIGGIA SAS</b>	8 Rue de la Martinique	68 270 WITTENHEIM
<b>Ets ROGER MARTIN</b>	9 Route de Montbéliard	90400 ANDELNANS

Il a été demandé dans le règlement de la consultation aux candidats de fournir un ensemble de pièces justifiant les capacités techniques et financières de l'entreprise.

Il a été demandé dans le règlement de la consultation aux candidats de fournir l'ensemble des pièces techniques à l'exécution du projet selon les variantes imposées.

La candidature de l'entreprise LINGENHELD étant incomplète l'offre a été placée irrecevable.

Des variantes proposées par les candidats ne disposent pas des qualités techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet ont été écartées. Seules les offres de Base et les Variantes imposées ont été prises en compte dans l'analyse.

Le jugement des offres a été effectué de la manière suivante :

- le prix à hauteur de 40 points.
- la valeur technique évaluée d'après le mémoire à 60 points.

Les tableaux ci-après donnent la note sur 100 acquise par les candidats et leur classement.

L'offre de base et la variante imposée se différencie par la fermeture à la circulation de la route pour les non résidents.

Offre de base

Entreprises		COLAS	EIFPAGE	EUROVIA	PONTIGGIA	ROGER MARTIN
Montant €HT retenu		1 173 791,10 €	1 143 805,90 €	957 568,23 €	954 329,10 €	1 146 602,05 €
Note résultante pour le critère prix, sur	40	32,52	33,37	39,86	40,00	33,29
Note résultante pour le critère technique, sur	60	60,00	56,00	56,50	57,00	57,50
Note finale /100		<b>92,52</b>	<b>89,37</b>	<b>96,36</b>	<b>97,00</b>	<b>90,79</b>
<b>Classement proposé</b>		<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

Variante Imposée

Entreprises		COLAS VARIANTE IMPOSÉE	EIFPAGE VARIANTE IMPOSÉE	EUROVIA VARIANTE IMPOSÉE	PONTIGGIA VARIANTE IMPOSÉE	ROGER MARTIN VARIANTE IMPOSÉE
Montant €HT retenu		1 118 907,60 €	1 082 118,60 €	940 306,52 €	917 950,10 €	1 136 630,05 €
Note résultante pour le critère prix, sur	40	32,82	33,93	39,05	40,00	32,30
Note résultante pour le critère technique, sur	60	60,00	56,00	56,50	57,00	57,50
Note finale /100		<b>92,82</b>	<b>89,93</b>	<b>95,55</b>	<b>97,00</b>	<b>89,80</b>
<b>Classement proposé</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

Cette analyse a permis de soulever la problématique concernant la période de viabilité hivernale imposée par le Conseil Départemental ; elle n'est pas prise en compte dans la variante imposée. Il a été engagé une négociation telle que stipulé à l'article 2 du règlement de la consultation. Elle a porté sur la variante imposée, de la viabilité hivernale avec possibilité d'améliorer les offres sur le critère prix et sur le critère technique.

Offre après négociation

Entreprises		COLAS	EIFPAGE	EUROVIA	PONTIGGIA	ROGER MARTIN
Montant €HT retenu		950 816,05 €	1 082 118,60 €	908 219,45 €	902 475,70 €	937 089,15 €
Note résultante pour le critère prix, sur	40	37,97	33,36	39,75	40,00	38,52
Note résultante pour le critère technique, sur	60	60,00	56,00	52,25	59	56,25
Note finale /100		<b>97,97</b>	<b>89,36</b>	<b>92,00</b>	<b>99,00</b>	<b>94,77</b>
<b>Classement proposé</b>		<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

La commission d'appels d'offres réunies le 26 aout 2021 s'est prononcée pour l'offre de l'entreprise PONTIGGIA qui présente la meilleure note.

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 Août 2021

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 4 procurations  
Abstentions : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal décide** de suivre l'avis de la Commission d'appels d'offres et retient :

- L'entreprise PONTIGGIA SAS - 8, rue de la Martinique – 68270 WITTENHEIM  
Siège social : 7, rue de Sélestat – 68180 – HORBOURG-WIHR.
- Montant du marché : 902 475.70 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public d'aménagement de voirie Rue du Chemin de Fer (RD9), Rue de la Cure, Rue de Lucelle et Rue de Willer (RD16), ainsi que tous documents relatifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021

#### **POINT 4 – Demandes de subvention - Travaux**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que des demandes de subvention ont été déposées pour les travaux d'investissement. Pour valider les demandes celles-ci nécessitent une délibération du conseil municipal :

##### **Pour l'aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles**

- Demande DETR et du FEADER dans le cadre de la relance et au soutien aux services de base en milieu rural.  
Montant subventionnable : 22 180 € HT

##### **Pour le marché « Aménagement de la voirie Rue du Chemin de Fer (RD9), Rue de la Cure, Rue de Lucelle et Rue de Willer (RD16) »**

- Demande DETR pour la mise en place d'une rampe d'accès handicapé à l'Eglise  
Montant subventionnable : 28 876 € HT
- Demande FEADER Relance et soutien aux services de base en milieu rural pour l'aménagement du Centre Bourg.  
Montant subventionnable : 366 856 € HT
- Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau pour l'aménagement de stationnements perméables.  
Montant subventionnable : 9 070 € HT
- Amendes de Police pour l'aménagement de la voirie (35%) le montant du Conseil Départemental n'est pas connu pour le moment car il dépend des réalisations de trottoirs validés.
- DETR pour l'aménagement paysager Eglise, Ecole notamment du mobilier urbain.

Il est a observé que les aides FEDER et la DETR ne sont pas cumulables.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 4 procurations  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions des deux projets et signer tout document afférent aux demandes de subvention.

### **POINT 5 – Droit de préemption**

#### **Madame Marlène LORENZ entre en séance à 20 heures 30**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un terrain de construction en contre bas de la rue des bois à ILLTAL (Oberdorf), cadastrée section 01, Parcelle 300/98, Lieu-dit « Village », d'une superficie totale de 5 ares, appartenant à la famille BRINGEL est en vente et fait l'objet d'une demande d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1/2021, reçue le 29 Juillet 2021

Elle a été adressée par maître Patrick MUNCH, notaire à MULHOUSE, Haut-Rhin – 25, avenue du Président Kennedy, en vue de la cession moyennant le prix de 40 000.€.

Ce terrain se trouve sur l'axe principal de la traversée du village d'Illtal et ne permet pas dans le cadre d'une construction un accès directe par la RD9 bis pour raison de sécurité ; l'entrée de la parcelle devant se faire par la rue des bois qui elle aussi est très fréquentée.

L'arrêt de bus Illtal (Oberdorf) est actuellement situé sur le carrefour entre la Rue de Riespach et la RD9 bis à 50 mètres en amont de ce terrain. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déplacer ce dernier.

Le terrain en question serait plus adapté à recevoir un arrêt de bus d'autant qu'une enclave communale existe déjà.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de OBERDORF,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 instituant la délégation de pouvoir au Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait de déplacer l'abribus, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager la démarche d'acquisition du terrain et ou de préempter

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 3 procurations  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal décide** d'accepter l'acquisition du terrain pour le projet projeté ; **autorise** Monsieur le maire à engager le droit de préemption et **développer** le projet de transfert de l'abribus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits n'étant pas inscrits au Budget Primitif 2021 de la commune un complément budgétaire devra être présenté.

### **POINT 6– Divers**

- La journée citoyenne se prépare. Elle aura lieu le 25 septembre prochain et il est fait un appel aux bénévoles.
- Les travaux de la Rue du Moulin sont terminés mais le lotissement du moulin n'est pas encore rétrocedé à la commune d Illtal.
- Des travaux d'élagage seront réalisés le long de la ligne haute tension qui longe l'III par Enedis.
- Rivière de Haute Alsace a débuté ce jour les travaux de déblaiement des arbres et détritrus déposés au bord de l'III suite à la dernière crue du mois d'aout.
- Monsieur Dominique SENGELIN interroge Monsieur le Maire concernant l'annulation par le TA de la délibération de mise en place du Linky et notamment l'information aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire confirme qu'il a informé le Conseil Municipal au moment où il a eu connaissance de ce dossier, d'autant que cette information a été découverte par hasard lors de la consultation du site du tribunal pour une autre affaire au TA. ; les délais de recours étant déjà largement dépassés.
- Monsieur Dominique SENGELIN déplore que les panneaux de limitation à 30km/h ne sont pas encore mis en place Rue du Moulin. Monsieur le Maire confirme que les arrêtés sont pris, le matériel est là. Les agents communaux n'ont pas encore eu le temps pour la mise en place. Cela pourra être une activité pour la journée citoyenne.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures.